



2026

Demande de subvention

Manifestations culturelles d'intérêt communautaire

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier complet :

Nom de l'association :

Nom du projet :

Dates du projet :

Budget total du projet :

Montant demandé :

Rappel des critères d'appréciation du projet et de son porteur

Critères « socle »

Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Tout ou partie du projet a lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura. - Le projet est soutenu par une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes Porte du Jura (aides en numéraire ou en nature). - Actions de communication assurées sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Nature du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement (exemples : nettoyage du site après l'évènement, gobelets réutilisables, toilettes sèches, etc.).
Public	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet favorise le lien social, l'inter-associatif, l'intergénérationnel.
Financements & moyens mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Le budget prévisionnel est équilibré et sincère.

Critères complémentaires

Ancrage territorial & rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet s'inscrit dans la logique de la politique culturelle intercommunale. - Le projet est facteur de retombées économiques (hôtellerie, restauration, etc.). - Des collaborations avec des prestataires locaux sont intégrées au projet. - Le projet intègre des partenariats avec d'autres acteurs locaux (ex : associations locales) - Le projet contribue à la valorisation touristique du territoire. - L'ambition ou le rayonnement pourra s'étendre, le cas échéant, au-delà du territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura. - Via le projet, des liens sont tissés ou renforcés avec des partenaires extérieurs au territoire intercommunal. - Le projet prévoit plusieurs lieux d'animation, répartis sur plusieurs communes de la collectivité. - Le projet s'inscrit harmonieusement dans le calendrier des manifestations locales.
Nature du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet présente un caractère innovant ou original. - Le projet intègre une ou plusieurs initiatives visant à contribuer à la préservation de l'environnement.
Public	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est ouvert à un large public, en tant que participant ou spectateur et/ou à un public spécifique. - Le projet intègre des actions à destination de publics éloignés de l'activité concernée, en tant que participant ou spectateur. - Le projet intègre des actions à destination de publics scolaires. - Des tarifs préférentiels en direction de publics spécifiques sont proposés (ex : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, etc.) .
Financements & moyens mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est soutenu financièrement par d'autres partenaires publics ou privés. - Le budget prévisionnel est en concordance avec le budget réalisé. - Le porteur de projet recherche des soutiens d'autres partenaires financiers. - Le budget prévisionnel du projet inclut des ressources propres, des ventes, des participations, etc.

Nom de l'association :

Téléphone :

Courriel :

Titre de la manifestation :

Montant de la subvention sollicitée :

Référent du dossier

Civilité et nom :

Téléphone :

Courriel :

Pièces nécessaires à l'instruction de la demande

- Le présent dossier complété
- Contrat d'engagement républicain signé
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale, incluant le bilan moral et financier de l'année précédente, ou le procès verbal de l'AG constitutive (si association nouvellement créée)
- Budget prévisionnel de la manifestation (à compléter dans le présent dossier)
- Attestation d'assurance couvrant la manifestation
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Informations de nature juridique

Une subvention est une "libéralité" accordée par une puissance publique (État, collectivité territoriale, établissement public) à une association. La puissance publique dispose d'une totale liberté concernant l'octroi des subventions.

Seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions, mais elles ne peuvent se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

La subvention doit être demandée par l'association. Dans le cas inverse où la collectivité attribue automatiquement une subvention, cette dernière pourrait être requalifiée en « prestation de service ».

Le règlement d'attribution en matière de subventions culturelles est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Porte du Jura, ou peut être retiré à l'accueil de la Porte du Jura pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Le montant maximal des subventions publiques d'un projet ne peut excéder 80% du montant de son coût total.

Description de la manifestation concernée par la présente demande de subvention

Dans le cas où cet espace serait trop restreint, des éléments complémentaires, dans un document libre, pourront être communiqués à la Communauté de communes Porte du Jura.

Nom de l'association :

Titre de la manifestation :

Présentation de l'association

--

Lieu de résidence des adhérents de l'association

	Mineurs	Majeurs
Augea		
Augisey		
Balanod		
Beaufort-Orbagna		
Chevreaux		
Cousance		
Cuisia		
Digna		
Gizia		
Graye-et-Charnay		
Les-Trois-Châteaux		
Loisia		
Maynal		
Montagna-le-Reconduit		
Rosay		
Rotalier		
Saint-Amour		
Thoissia		
Val d'Épy		
Val Sonnette		
Véria		
Autre - Hors CCPJ _____		
Autre - Hors CCPJ _____		

Demande de subvention

Je, soussigné

(prénom et nom)

agissant en qualité de

(fonction dans l'association)

sollicite une subvention d'un montant de

(somme en euros)

pour la manifestation intitulée

(nom de la manifestation)

qui prendra place à

(commune où aura lieu la manifestation)

aux dates suivantes :

(dates de la manifestation)

Localisation et date de la signature

(À ([om de la commune], le [JJ:MM/AAAA)

Signature

Engagement

L'association s'engage à respecter le cadre législatif et les règlements d'attribution des subventions de la Communauté de communes Porte du Jura. Elle s'engage également à fournir les documents demandés par la CCPJ afin d'assurer un suivi dans l'usage des fonds publics.

Elle s'engage à respecter les normes et réglementations qui encadrent son activité.

En cas de constatation de la non-utilisation totale ou partielle des fonds attribués ou d'un usage détourné, la CCPJ se réserve le droit d'exiger un remboursement total ou partiel des fonds. L'association s'engage à rembourser les sommes demandées.

La Communauté de communes Porte du Jura pourra le cas échéant proposer une convention aux associations selon la nature des manifestations et les montants demandés.

Le Président,

(civilité, prénom et nom)

certifie exacte les informations du présent dossier.

Fait à

(nom de la commune où a lieu la signature)

Le

(date à laquelle a lieu la signature)

Signature :

Dernier bilan financier de l'association

Charges	Montant	Produit	Montant
Achats		Ventes et prestations	
Services extérieurs		Subventions	
Impôts, taxes, SACEM			
Charges de personnel			
Autres charges		Autres produits	
Total charges :		Total produits :	

Budget prévisionnel de la manifestation

Charges	Montant	Produit	Montant
Achats		Ventes et prestations	
Services extérieurs		Subventions	
Impôts, taxes, SACEM			
Charges de personnel			
Autres charges		Autres produits	
Total charges :		Total produits :	

Le budget présenté doit être équilibré (dépenses = recettes) et intégrer le montant de la subvention demandée à la Communauté de communes Porte du Jura.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association qui a souscrit le CER en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association veille à ce que le CER soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 02/01/2022.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, no-

*Préciser la **date** et la mention « **Lu et approuvé** »*

Signature

*Indiquer les **nom, prénom et qualité du signataire***